

Strasbourg, le 31 octobre 2019

Réf. : JJ8953C  
Tr./209-45

**NOTIFICATION D'ENTREE EN VIGUEUR D'APPLICATION TERRITORIALE**

Etat : Royaume-Uni.

Instrument : Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 10 novembre 2010 (STCE n° 209).

Date d'entrée en vigueur de l'instrument : 1<sup>er</sup> mai 2012.

Application territoriale : Gibraltar.  
Lettre en date du 29 juillet 2019, enregistrée au Secrétariat Général le 31 juillet 2019 (voir annexe), notifiée à toutes les Parties au Protocole sous couverture d'une lettre du Secrétariat Général en date du 1er août 2019 (voir Notification JJ8909C Tr./024-116) arrêtant une période de 90 jours pour la formulation d'objections.

Partie contractante ayant notifié des objections : Autriche.

Parties contractantes n'ayant pas notifié des objections : Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, République tchèque, Allemagne, Italie, Lettonie, Lituanie, République de Moldova, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suisse, Turquie, Ukraine.

Date d'entrée en vigueur de l'arrangement portant application territoriale entre le Royaume-Uni et les Parties contractantes n'ayant pas formulé d'objections : 27 octobre 2019.

Notification faite conformément à l'article 19 du Protocole.

Copie à tous les Etats membres.

## **TRADUCTION**

Annexe à la lettre JJ8908C Tr./024-116  
datée du 1<sup>er</sup> août 2019 – Or. angl.

**Affaires étrangères  
& du Commonwealth**

**Le Secrétaire d'Etat**

Le 29 juillet 2019

M. Thorbjørn Jagland  
Secrétaire Général  
Conseil de l'Europe  
Strasbourg

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire référence à la Convention européenne d'extradition de 1957 et à ses Deuxième, Troisième et Quatrième Protocoles, ratifiés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les 13 février 1991, 8 mars 1994, 23 septembre 2014 et 23 septembre 2014 respectivement (ci-après dénommés ensemble « la Convention »).

J'ai également l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite que l'application de la Convention soit étendue au territoire de Gibraltar, dont le Royaume-Uni assure les relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni demande au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe de faire circuler une Note à toutes les autres Parties Contractantes les informant que, en application de l'article 27, paragraphe 4, de la Convention, un arrangement donnant effet à ladite extension sera réputé avoir été conclu entre le Royaume-Uni et chacune des Parties Contractantes de laquelle le Secrétariat n'aura pas reçu une Note valant objection dans les 90 jours suivant la date de ladite circulation.

(signé) Rt Hon Dominic Raab MP